



Assemblée générale

Distr. limitée
12 mars 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session Cinquième Commission

Points 130, 131 et 132 de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

**Projet de résolution présenté par le Président à l'issue
de consultations informelles**

Enquête complémentaire menée sur les allégations de partage d'honoraires entre les conseils de la défense et les détenus indigents comparissant devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/250 du 12 avril 2001,

1. *Prend acte* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'enquête complémentaire menée sur les allégations de partage d'honoraires entre les conseils de la défense et les détenus indigents comparissant devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie¹;

¹ A/56/836.



2. *Se déclare préoccupée* par les conclusions figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations énoncées dans ledit rapport¹ soient rapidement et pleinement mises en oeuvre;

3. *Prie* le Bureau des services de contrôle interne de poursuivre l'enquête complémentaire dans les meilleurs délais afin de garantir que les fonctionnaires dévoyés soient tenus responsables de leurs actes.
